



Congé individuel de formation

Par **Thierry40**, le **10/01/2011** à **18:01**

Bonjour,

Après avoir effectué un bilan de compétences d'avril à octobre 2010, j'ai déposé un dossier CIF auprès de mon employeur et de l'OPCA, UNIFAF puisque je travaillais dans le domaine de la santé, pour une formation pour un DUT Communications à l'IUT Bordeaux III. Un premier courrier d'UNIFAF du 01 septembre 2010 m'a confirmé que ma demande de dossier allait être étudiée, mais ils m'informaient qu'il y avait une attente d'un minimum de 3 à 6 années pour l'obtention des fonds. J'ai appelé UNIFAF le 10 octobre lors de ma dernière session de bilan de compétences devant mon référent pour renseignements et il m'a été répété qu'il y avait minimum 3 ans d'attente. J'ai retéléphoné ensuite le 22 octobre pour savoir où en était le dossier et, après m'avoir dit par erreur qu'il était accepté, on m'a répondu par fax qu'il n'en était rien et que j'étais sur liste d'attente. J'ai reçu le 24 octobre un courrier me confirmant que faute de crédits, j'étais sur liste d'attente sous le n°715.

Agé de 48 ans et me voyant mal attendre 3 ans pour ma formation (je suis diabétique et diminué donc dans l'attente d'un métier plus approprié), j'ai demandé une rupture conventionnelle de CDI pour pouvoir effectuer cette formation à partir du 03 janvier. Cette rupture a été acceptée par mon employeur et j'ai demandé à être libéré le 05 décembre 2010 pour pouvoir être demandeur d'emploi et toucher le chèque formation de 2000 €, puisque pour le coup, je devais financer cette formation.

Le 22 décembre, contre toute attente, j'ai reçu un courrier d'UNIFAF me disant que mon CIF était pris en charge. Mais celui-ci devenait caduque puisque n'étant plus chez mon employeur. J'ai donc demandé, ainsi qu'ils le proposaient dans ce courrier, un réexamen du dossier en cas de rupture de contrat de travail. Il m'a été répondu par téléphone par la Directrice, que cela ne pouvait être le cas puisque lors de la décision de validation du CIF le 15 décembre, j'étais demandeur d'emploi.

Y a-t-il un recours possible ? J'ai la sensation d'avoir été berné par toutes ces fausses informations (attente de 3 ans) et cette prise en charge par dessus la jambe.

Merci de votre conseil.

Thierry